



Accueil Périscolaire de la Loue

60 rue du Forum-Le Chateau-24160 ST MEDARD D'EXCIDEUIL

Responsable du service : Nathalie AMARAL

06 12 21 38 48

gardieriestmedard@orange.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A CONSERVER PAR VOS SOINS

Les dispositions du présent règlement déterminent les règles de vie du groupe au sein de l'accueil périscolaire.

Il est régi par les textes en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les parents sont responsables (y compris en cas d'accident) des conséquences, en cas du non-respect du règlement et du protocole sanitaire mis en place pour la structure. Il s'applique à tous les usagers, mineurs et adultes.

SOMMAIRE

1 – FONCTIONNEMENT GENERAL

1-1 ORGANISATION DU SERVICE

1-2 PRISE EN CHARGE – RETARD - LITIGES

1-3 ENFANTS MALADES

1-4 MEDICAMENTS

1-5 PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ : PAI

1-6 BLESSURES

1-7 OBJETS PERSONNEL

1-8 DROIT A L'IMAGE

1-9 REGLE DE VIE DE GROUPE

1-10 DIVERS

2- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

3- PARTICIPATION FINANCIERE

3-1 TARIFICATION PARTIELLE

3-2 PAIEMENT

3-3 RECLAMATIONS

4- L'OFFRE D'ACCUEIL

4-1 L'ÉQUIPE

4-2 PROJET EDUCATIF

4-3 TAUX D'ENCADREMENT

4-4 GOÛTER

5- Contact

6- Partenariat

1- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

1-1 ORGANISATION DU SERVICE

A) ACCUEIL – NAVETTE COMMUNALE – TRANSPORT DEPARTEMENT

(Fermé pendant les vacances scolaires et jours fériés) :

- **LE MATIN** : ouverture à 7h00 avec accueils échelonnés jusqu'à 8H29. Les parents accompagnés de leur enfant doivent sonner à l'interphone, se présenter et s'assurer que leur enfant est pris en charge par un agent communal. A l'arrivée, l'enfant est pointé par l'agent communal sur le listing prévu à cet effet. A 8h29 les agents communaux répartissent les enfants de la garderie dans la navette et les bus de ramassage scolaire du département avec pointage sur un listing prévu à cet effet. Il en est de même pour les enfants déposés par les parents.

Un accompagnant navette vérifie leur bonne installation et assure la surveillance durant le trajet. A leur arrivée à l'école, un agent supplémentaire assure avec l'agent accompagnateur la transition de tous les enfants, tous bus compris vers l'école.

- **LE SOIR** : Les enfants sont dirigés par leur enseignant ou les ATSEM au point d'arrêt de la navette et des bus. Ils sont pris en charge par les accompagnants navette - bus qui les pointent et qui vérifient leur bonne installation. L'accompagnateur navette assure la surveillance du transfert des enfants de l'école vers la garderie. A l'arrivée de la navette, les enfants sont pris en charge par les agents communaux. Ils sont pointés à leur descente et transférés à la garderie ou aux parents qui les récupèrent à la descente de la navette.

Pour récupérer leur enfant a la garderie, les parents devront sonner à l'interphone, se présenter et prendre en charge leur enfant lorsque l'agent communal le leur remet. A son départ l'enfant est pointé sur un listing prévu à cet effet par l'agent.

Attention : Tout enfant qui n'aura pas été récupéré auprès des instituteurs à 16h25, sera obligatoirement pris en charge par le personnel de L'AP de la loue. Une garderie sera donc facturée.

1-2 PRISE EN CHARGE – RETARD - LITIGES

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, dans le dossier d'inscription, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Si une personne n'est pas inscrite dans le dossier d'inscription de l'enfant, elle devra lors de son arrivée, être munie d'une autorisation parentale écrite et d'une pièce d'identité qu'elle devra présenter au responsable de l'accueil périscolaire : **un enfant ne sera pas laissé à une personne inconnue** et aucun enfant ne peut être autorisé à partir seul.

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure. Si un enfant est encore présent alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable de la structure contactera les parents.

1-3 ENFANTS MALADES

Aucun enfant malade, ayant de la température ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire. Si la maladie se déclare pendant l'accueil, l'enfant sera isolé des autres (application du protocole sanitaire) et la famille sera immédiatement avertie par le personnel communal afin de récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

1-4 MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera donné par le personnel à l'Accueil Périscolaire de la Loue.

1-5 PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ : PAI

Dans le cadre de certains troubles de santé, la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, ou périscolaire d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I). Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont la commune est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité. Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire ou périscolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'AP de la LOUE. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que les enfants dont le P.A.I prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur goûter tenant compte de leurs allergies.

La famille dont l'enfant a un PAI devront prendre rendez-vous avant toute inscription auprès des services de la mairie pour sa mise en place si celui-ci doit s'appliquer au sein de l'AP de la Loue.

1-6 BLESSURES

En cas de blessures légères, l'équipe d'animation peut pratiquer les premiers soins. Les animateurs détiennent la formation PSC1. En cas de blessures graves ou d'urgence le personnel prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (Pompiers - SAMU).

Les parents sont tenus de porter sur la partie médicale du dossier d'inscription toutes les indications médicales concernant l'enfant.

1-7 OBJETS PERSONNELS

Les jeux et activités sont fournis par la structure.

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets personnels qu'ils soient de valeur ou non et dangereux. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la commune décline toutes responsabilités. Les objets dangereux seront supprimés.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

1-8 DROIT A L'IMAGE

Les enfants seront photographiés suivant autorisation des parents figurant dans le dossier d'inscription.

1-9 REGLE DE VIE DE GROUPE

L'équipe d'encadrement s'assurera de l'application des règles de vie mises en place dans le cadre de l'AP de la Loue qui s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant qui sont d'ordre physiologique, affectif et intellectuel.

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement grave aux règles de vie sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront à la charge des parents.

1-10 DIVERS

Les enfants ont interdiction de circuler dans les salles qui ne sont pas attribuées à la structure.

Les enfants ne peuvent pas quitter l'enceinte sans être accompagnés.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'Accueil Périscolaire de la Loue.

2- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'accueil périscolaire est accessible aux enfants inscrits au RPIC Excideuil/St Médard en continuité des horaires de l'école d'Excideuil : c'est un service proposé aux parents qui travaillent et qui sont dans l'impossibilité de déposer et/ou de récupérer leur enfant aux horaires d'école.

Les dossiers sont à demander à la mairie pour toute nouvelle inscription. Pour un renouvellement, les agents de L'AP de la LOUE se charge de diffuser les dossiers auprès des parents dont les enfants sont déjà inscrits.

Les dossiers d'inscription sont valables 1 an.

L'enfant est inscrit après que le dossier ait été complété et remis avec toutes les pièces complémentaires à la directrice de l'AP de la Loue ou aux agents du service.

Afin de permettre à l'équipe d'encadrement de mener l'action éducative et pédagogique, un contact régulier est souhaitable avec les familles.

L'inscription implique l'acceptation du règlement de fonctionnement et du protocole sanitaire en vigueur.

L'inscription à l'Accueil Périscolaire de la Loue vaut inscription automatique au transport scolaire mis en place pour le transfert le matin des enfants vers l'école et inversement pour le soir.

Les enfants qui n'ont pas de dossier d'inscription dûment complété et accompagné des pièces annexes ne pourront pas être accueillis.

3- PARTICIPATION FINANCIERE

3-1 TARIFICATION PARTIELLE

L'accueil périscolaire des enfants mis en place par la commune est un service payant.

Les tarifs de l'Accueil périscolaire de LA LOUE sont fixés par le conseil municipal, conformément aux exigences de la CAF. Ils suivent une grille faisant référence au quotient familial et appliqué un système de tarification modulée, en fonction des revenus fiscaux ;

Par délibération n°2025-13b du 27 mars 2025 effective au 01 septembre 2025, les prix sont fixés comme suit :

QUOTIENT DE REVENU*	TARIFS			
	-1 HEURE	+ 1HEURE	+2 HEURES	GOÛTER
MATIN DE 7H A LA DEPOSE DE NAVETTE				
SOIR DE LA PRISE DE NAVETTE A 19 H				
Quotient de revenu entre 0 et 6999	1.53 €	1.93 €	2.33 €	0.40 €
Quotient de revenu entre 7000 et 10999	1.60 €	2.00 €	2.40 €	0.40 €
Quotient de revenu égal ou supérieur à 11000	1.63 €	2.03 €	2.43 €	0.40 €

* Calcul du quotient de revenu = Revenu fiscal de référence de l'année

Nombre de parts fiscales

La tarification modulée est appliquée sur justificatif de votre avis d'imposition au jour de la rentrée scolaire. Sans ce dernier, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le tarif est révisable par délibération du conseil municipal.

3-2 PAIEMENT

Les sommes à payer sont envoyées par la trésorerie de Nontron ainsi que les relances pour non-paiement.

Les parents qui le souhaitent peuvent effectuer leur règlement par prélèvement SEPA (prélèvement sur leur compte bancaire). Il suffit de remplir le document prévu à cet effet figurant dans le dossier d'inscription et d'y joindre un RIB. Il est possible d'y adhérer en cours d'année en faisant la demande à la mairie.

4- L'OFFRE D'ACCUEIL

4-1 L'ÉQUIPE

- Un animateur en charge de la direction titulaire du BAFD
- Trois animateurs titulaires du BAFA.
- Deux accompagnateurs bus.

Tous sont diplômés du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile -PSC1

4-2 PROJET EDUCATIF

Il est consultable en mairie et a à l'Accueil Périscolaire de la Loue.

4-3 TAUX D'ENCADREMENT

- Un animateur pour quatorze enfants de moins de 6 ans
- Un animateur pour dix-huit enfants de plus de 6 ans

4-4 GOÛTER

Les parents ne doivent pas fournir de goûter (sauf PAI). Il est assuré par la commune au tarif indiqué ci-dessus. Il sera donné après l'arrivée des bus.

Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du goûter dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tout, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

5- CONTACT

Service Accueil Périscolaire de la Loue : 06.12.21.38.48 de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 19h00

Mairie : 05 53 55 30 51 les matins de 9h00 à 12h00 (sauf le mercredi jour de fermeture.)

Elus : Christophe ALLARD, Maire 06.85.66.21.59. Monsieur Joel PEYRAT au 06.32.18.62.15, Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, pour toutes réclamations et litiges.

6- PARTENARIAT

RPIC St Médard/Excideuil : Ce règlement sera référencé dans le règlement intérieur de l'école d'Excideuil.

CAF : Financement de la structure permettant aux familles d'avoir une tarification dégressive en fonction de leurs revenus.

DDCSPP : Autorisation préfectorale : déclaration affichée à l'entrée de la garderie.

Association : Les Gouyatsous

Intervenants extérieurs : Divers